

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général

COCHEZ : PREMIÈRE ADHÉSION N°
 RÉADHÉSION N°

NOM :

PRÉNOM :

EMAIL :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

C.P. : VILLE :

J'adhère aux valeurs d'entraide, de partage et de solidarité de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes pour une durée d'un an et m'engage au respect des Statuts et Règlements de l'Association.

J'autorise l'association à garder mes coordonnées six mois supplémentaires après l'échéance de la cotisation pour continuer à recevoir les informations et actualités de l'association.

Je règle : en espèces par chèque

une cotisation :

Individuelle (15€) Famille (20€) Réduite (9€)

Et je fais un don de : espèces chèque

L'Atelier Vélo Solidaire des Viennes étant reconnu d'intérêt général, je demande un reçu ouvrant droit à réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Date : Signature :

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

L'Atelier Vélo Solidaire des Viennes n'est ni un atelier de réparation ni un magasin de vente de vélos. Si nous avons choisi un statut associatif, c'est pour partager librement certaines valeurs telles que la solidarité, le partage, l'entraide, pour privilégier l'intérêt collectif, pour que l'intérêt personnel se limite à la satisfaction du travail en commun et de la réussite collective dans la poursuite de nos objectifs.

EXTRAITS DES STATUTS ET RÉGLEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les textes complets sont disponibles sur demande à : assoavsv@orange.fr et sur notre site : ateliersvelosolidaire.fr

[Extraits des statuts.](#)

...

2. Objet.

Cette association a pour but de développer la pratique du vélo dans toutes ses configurations :
- par l'animation et la gestion d'un atelier d'autoréparation et ses prolongements...
- par la transmission et les échanges de savoir-faire pour autonomiser les usagers...
- par le réemploi et la revalorisation de vélos et de pièces de récupération...
- toutes autres activités liées à la promotion du vélo, organisation de manifestations par exemple...

5. Membres de l'association.

Les membres de l'association sont les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux principes et valeurs soutenues par l'association : solidarité, entraide pour
- développer la mobilité active
- transmettre des savoir-faire, autonomiser les usagers de la bicyclette,
- éviter le gâchis par la réparation et le recyclage.

Les membres actifs et les membres usagers s'engagent au respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'association dont un exemplaire est consultable à l'atelier. Ils concrétisent leur engagement par le paiement de leur cotisation annuelle qui doit obligatoirement être acquittée pour bénéficier des services et avantages de l'association.

[Extraits du règlement d'association.](#)

2. Adhésion.

2.1 Procédure d'adhésion.

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts, du présent Règlement Intérieur, du Règlement d'Atelier et au versement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion sur lequel il fournit au moins son nom, son prénom et un moyen fiable de le contacter : adresse email, numéro de téléphone portable ou adresse postale portée sur 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur.

Il n'est possible d'adhérer qu'une seule fois par personne physique ou morale.

L'adhésion est valable une année de date à date.

Elle n'est validée qu'une fois le paiement de la cotisation effectué. ...

...

2.4 Responsabilité.

L'adhésion implique l'acceptation du principe de l'**autoréparation** : les bénévoles dispensent des conseils et font d'éventuelles démonstrations, mais **c'est l'adhérent qui manipule les outils lors de la réparation de la bicyclette qu'il a amené à l'atelier et qui est responsable d'éventuels problèmes qui pourraient survenir suite à cette réparation**. L'association se dégage de toute responsabilité dans ce cas précis. Il est donc souhaitable que l'adhérent soit détenteur d'une assurance personnelle qui le couvre.

[Extraits du règlement d'atelier.](#)

...

2.3 Usage.

L'atelier permet d'abord de réparer et entretenir soi-même son vélo. Les bénévoles ne sont présents que pour aider et conseiller. Hors démonstration, c'est à l'adhérent de manipuler les outils.

De ce fait, ni l'association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes », ni les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problèmes résultant de réparations effectuées dans les locaux.

L'adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel de l'atelier. Il est prié de ranger les outils et pièces utilisées à l'emplacement où il les a trouvés et de maintenir les locaux propres. ...

...

2.5 Pièces détachées.

Des pièces détachées d'occasion sont disponibles pour les membres de l'association. L'accès et le choix de ces pièces doit se faire avec l'accompagnement d'un responsable de l'atelier (membre du bureau ou personne déléguée par lui). Leur tarif affiché est **indicatif** : le prix final sera déterminé par un responsable de l'atelier lors de l'achat, selon l'état, la rareté, le matériau et la qualité de la pièce. ...

...

2.7 Droit de réserve.

L'association se réserve le droit de refuser toute transaction (vente de vélo, de pièces, etc.) sans justification.

...